

EXAMEN ALTERNATIF DE COMPENSATION

La possibilité que les professeurs puissent offrir des examens alternatifs préalablement approuvés par le directeur du département lors des examens de compensation est suggérée aux membres de l'assemblée départementale. Ce faisant, les professeurs ne seraient plus dans l'obligation de fournir le même type d'examen qu'ils ont donné au reste de leur groupe.

Référence : CBP-15-27-14.1 30 janvier 2015